RÈGLEMENT DU « JEU CONCOURS CHOUETTE TOUR 2022 »

LE JEU EST ORGANISÉ PAR VVF, 92290 ASSOCIATION DÉCLARÉE INSCRITE AU RNA SOUS LE NUMÉRO W632000479, AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU 8 RUE CLAUDE DANZIGER CS 80705 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, CI-APRÈS DÉNOMMÉE "LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE".

LE JEU EST ORGANISÉ EN PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC CIBLER, SAS INSCRITE AU REGISTRE DE COMMERCE DE BORDEAUX SOUS LE NUMÉRO 831746904 ET DOMICILIÉE AU 43 RUE DE LA SOURCE, 33700 MÉRIGNAC, CIAPRÈS DÉNOMMÉE « LE PRESTATAIRE ».

LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RÉSERVE.

POUR LE CAS OU, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIÉES, DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT À SE DÉCONNECTER PROMPTEMENT DE L'OPÉRATION.

Ce règlement comporte 18 articles

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La Société Organisatrice organise, une opération commerciale gratuite, sans obligation d'achat intitulée « JEU CONCOURS CHOUETTE TOUR 2022» (ci-après l'« Opération ») accessible depuis les ordinateurs portables, le mobile et la tablette. Il est précisé que le participant doit disposer d'un terminal électronique (téléphone, PC ou tablette).

ARTICLE 2 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'OPÉRATION

L'Opération est organisée du 06/07/2022 au 26/08/2022 inclus, date et heure française de connexion faisant foi. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler cette Opération à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE l'OPÉRATION

Le jeu permet aux participants de s'inscrire à un tirage au sort pour tenter de gagner un séjour d'une semaine. L'Opération se déroule selon les modalités suivantes : Le participant participe au jeu qui consiste à trouver le code qui permet de « faire démarrer » le camping-car de BoOt'Chouette. Le code est à renseigner sur la page web de l'opération en trouvant les lettres cachées sur certaines fiches destinations du site internet vvf.fr. Lorsque le participant renseigne le bon code, la page de victoire s'affiche et le participant est inscrit au sort pour gagner un séjour d'une semaine pour 4/5 personnes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès De la Société Organisatrice (VVF) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail et un numéro de de téléphone portable valide. Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail ou numéro de téléphone différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative

de fraude entraînant l'élimination définitive du participant de l'Opération. S'il est constaté qu'un participant a participé à l'Opération en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s). Ne peuvent participer : - Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, - Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent, - Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'Opération. - Les membres des familles (conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en cas de gain ou d'attribution, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité à l'Opération

L'Opération est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant. L'Opération n'est ni organisée, ni gérée, ni parrainée par Facebook. Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre de l'Opération. Il est formellement interdit au participant de participer à l'Opération en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers. L'inscription et la participation à l'Opération s'effectuent exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte. La participation au jeu est soumise à l'inscription du participant et la validation de son inscription. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

5.2 Inscription à l'Opération

Le participant doit saisir sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance et son numéro de téléphone valables dans la zone prévue à cet effet en respectant les conditions prévues au présent règlement. Si le participant ne les renseigne pas ou saisit une adresse e-mail erronée, il ne sera pas valablement inscrit à l'Opération et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit. Pour valider son inscription, le participant doit après avoir complété le formulaire d'inscription, valider son inscription depuis l'adresse e-mail qu'il aura précisé dans le formulaire. Toute inscription avec des informations remplies ou transmises de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en considération. Toute participation/inscription hors période de l'Opération ne sera pas prise en compte. Le participant est limité au nombre de participations renseigné sur l'Opération.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S) ET BENEFICAIRE(S)

Au titre de sa participation au tirage au sort du jeu concours Chouette Tour 2022, le participant autorise la Société Organisatrice à communiquer son nom et prénom sur sa page Facebook et/ou sur son compte Twitter et/ou Instagram sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'Opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de

participer à l'Opération de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération et/ou des gains/attributions s´il apparaît que des fraudes sont intervenues. Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre de l'Opération. Il est formellement interdit au participant de participer à l'Opération en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à l'Opération en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s). La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, ou via le bouton Facebook, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie…). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATION

La dotation mise en jeu par tirage au sort est la suivante les suivantes : Une semaine (8j/7n) en location pour 4/5 personnes Hhors prestations restauration et annexes, dans le village de votre choix (hors sites partenaires, hôtels et les 8 Résidences). Valable du entre le 2 juillet 2022 et le 13 novembre 2022 en fonction des disponibilités au moment de la réservation. Ce séjour n'est ni cessible à un tiers, ni monnayable, ni échangeable, ni valable sur un séjour en groupe.

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

9.1 Information et envoi du séjour offert

Après le tirage au sort, la Société Organisatrice contactera par e-mail le gagnant/bénéficiaire pour lui informer de son gain. Celui-ci communiquera l'adresse postale à laquelle il souhaitera recevoir sa dotation. La Société Organisatrice procédera à l'envoi de la dotation sous la forme d'un bon séjour par courrier postal à l'adresse définie par le gagnant/bénéficiaire.

ARTICLE 10 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite : - D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription à l'Opération, - D'une modification des coordonnées du participant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré participant, - En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet, - Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au participant. La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant/bénéficiaire initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'Opération doit être faite à l'adresse suivante : serviceclient@vvfvillages.fr Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes : • Le prénom, le nom et l'adresse e-mail saisis par le participant lors de sa participation à l'Opération, • La date et l'heure approximative de participation à l'Opération, • Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant. La date limite de réclamation est fixée au 27/08/2022. Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION A L'OPÉRATION.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'Opération. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée de l'Opération et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse de l'Opération mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion à l'Opération. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement, et la participation à l'Opération. Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'Opération : VVF « JEU CONCOURS CHOUETTE TOUR 2022 » Service Conso 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes : • La photocopie d'un justificatif d'identité du participant ; • Un justificatif de domicile en France du participant ; • Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique du participant faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication nécessaires à la participation à l'Opération ; • Un RIB ou RIP du participant. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Prestataire est le responsable de la collecte des données à caractères personnelles des participants pendant l'opération. Elle est ensuite responsable de transfert de ces données vers le système d'information de la société Organisatrice. La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractères personnelles des participants une fois le transfert de ces données par la Société Prestataire réalisé. Une fois les données transférées, la Société Prestataire s'engage à supprimer les données sous 6 mois. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à l'Opération sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion de l'Opération et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue de l'Opération à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. La politique de gestion des cookies et autres traceurs par la Société Organisatrice est accessible sur le site internet vvf.fr. À l'occasion de sa participation à l'Opération, le participant pourra accepter de recevoir de la prospection commerciale par la Société, qui pourra utiliser ses données aux fins d'envois d'informations et offres promotionnelles par e-mail.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En conformité avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice

et/ou de ses partenaires/prestataires participants à l'Opération. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse serviceconso@vvfvillages.fr ou courrier postal adressé à : VVF Service Conso 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Si le participant est concerné par la prospection par e-mail, il peut également se désabonner des newsletters, soit en suivant les instructions figurant dans chacun des courriers électroniques reçus par le participant, soit dans la rubrique « Newsletter » de « Mon compte » si le participant dispose d'un compte internet sur le site vvf.fr ou en envoyant un e-mail à serviceconso@vvfvillages.fr ou par courrier postal adressé à VVF – Service Conso – 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 – 63050 ClermontFerrand Cedex 2.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

14.1 Sur le réseau Internet

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable : - En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ; - De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ; - Si les données relatives à la participation à l'Opération ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ; - Au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou à l'Opération, pour quelque raison que ce soit ; - En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder à l'Opération et/ou d'y participer ; - Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation à l'Opération n'a pas été prise en compte ; - De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur de l'Opération, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, ordinateur, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation à l'Opération. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation à l'Opération se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

14.2 Sur l'acheminement des dotations

L’acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l’intérêt des gagnants/bénéficiaires, s’effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l’article 11 du règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement : - En cas d'envoi de la dotation à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du participant ; - En cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ; - En cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

14.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d’annuler l’Opération, de l'écourter, de la prolonger, de la reporter ou d’en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d’un évènement de force majeure ou d’un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l’utilisation d’un robot permettant de multiplier le nombre de participations à l’Opération ou en cas d’évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l’équité, la procédure de participation à l’Opération et/ou la procédure de détermination des gagnants/bénéficiaires, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion de l’Opération et la non fourniture de la dotation éventuellement gagnée/attribuée sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes. De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d’annulation de l’Opération et/ou de modifications des conditions de participation à l’Opération et/ou de désignation des gagnants/bénéficiaires de l’Opération.

Article 15 - DISPONIBILITÉ DU REGLEMENT

Le règlement est disponible en cliquant sur le lien règlement sur la page de l’Opération intitulé JEU CONCOURS CHOUETTE TOUR. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Société Organisatrice avant la fin de l’Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : VVF «JEU CONCOURS CHOUETTE TOUR 2022 » Service Conso 8 rue Claude DANZIGER CS 80705 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée de l’Opération.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d’un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur l’Opération.

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant de l’Opération et/ou l’Application sur lesquels elle est proposée sont strictement interdites. Les marques dénominatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les

marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de cette Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes